

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2024-0108</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>05 AVRIL 2024</b></p> |
| <p><b>FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GÉMAPI<br/>POUR L'EXERCICE 2024</b></p>                                                                                                   |                                                                                                                                      |

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Était absent :**

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

**Secrétaire de Séance :**

Gilbert CRITELLI

**Monsieur le Président expose :**

Pour rappel, même lorsque tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes, il revient aux Communautés de communes, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de ladite compétence, d'instituer et de percevoir la taxe dite GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence.

Ainsi, par délibération n°003-18 du 30 janvier 2018, la Communauté de communes a décidé d'instituer ladite taxe sur le territoire communautaire et a fixé le produit attendu au titre de l'exercice 2018.

Aux termes des articles 1530 bis du Code Général des impôts le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et voté, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré.

Il doit être rappelé :

- Que par délibération n°190-17 du 29 septembre 2017, l'exercice de la compétence GEMAPI a été transféré au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères, pour la partie concernant son bassin versant et, par délibération n°078-18 du 9 avril 2018 au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, pour l'autre, partie concernant son bassin versant ;
- Depuis le 24 mai 2019, le volet « défense contre la mer » est exclusivement exercé par la Communauté de communes qui a décidé d'adhérer à l'observatoire des côtes sableuses catalanes pour l'acquisition de données et d'analyses concernant le fonctionnement du trait de côte et les risques de submersion, par délibération n°287-19 du 16 décembre 2019.

Par conséquent, et au titre exclusif de l'exercice 2024 de la compétence GEMAPI, un montant de :

- 727 514.16-€ pour le bassin versant du Tech et des Albères (pour mémoire 738 815.27-€ en 2023),
- 69 974.17-€ pour le bassin versant du Réart,
- 14 819-€ pour l'Obscat,
- 98 799.67-€ pour la CC ACVI pour la gestion du trait de côte ont pu être identifiés en collaboration avec les deux structures de bassin versant, l'observatoire des cotes sableuses catalanes et la CC ACVI soit un total de 911 107-€.

Cette année la CC ACVI en régie directe affectera une partie de son budget à la mise en place d'un nouvel observatoire sur la Côte Rocheuse.

L'année 2024 est une année charnière pour la mise en place de cet observatoire pour la Côte Rocheuse, mais dans les faits, en terme de coût, l'observatoire de la Côte Rocheuse ne coûtera pas énormément à part sur du temps agent. C'est la raison pour laquelle la dépense de ce dernier apparaît pour l'instant sur la CC ACVI.

|                     | SMIGATA      | SMBVR       | OBSCAT      | CCACVI       | Total          | Rappel 2023  |
|---------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|----------------|--------------|
| Participations 2024 | 792 599.19-€ | 69 974.17-€ | 24 194.00-€ | 142 299.67-€ | 1 029 067.03-€ | 943 120.43-€ |
| Emprunts            |              | 9 175.00-€  |             |              | 9 175.00-€     | 9 175.00-€   |
| Total               | 792 599.19-€ | 81 647.90-€ | 24 194.00-€ | 142 299.67-€ | 1 040 740.76-€ | 952 295.43-€ |
| Hors Gemapi         | 65 085.03-€  | 11 673.73-€ | 9 375.00-€  | 43 500.00-€  | 129 633.76-€   | 97 757.00-€  |
| Taxe Gemapi         | 727 514.16-€ | 69 974.17-€ | 14 819.00-€ | 98 799.67-€  | 911 107.00-€   | 856 455.60-€ |

Pour 2024, uniquement pour la GEMAPI le produit attendu est de 911 107-€, pour mémoire l'an dernier le montant était de 856 455.60 €

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** de fixer le produit de la taxe « GEMAPI à 911 107-€. (Neuf cent onze mille cent sept euros), au titre de l'exercice 2024,

**Précise** que le montant de ce produit est calculé sur la **population DGF**.

**Dit** qu'ampliation de cet acte sera transmis à :

- M. le Directeur de la DDFIP des P-O.,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Tech et des Albères (SMIGATA),
- M. le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart (SMBVR),
- M. le Président de l'Observatoire des Cotes Sableuses Catalanes (Obs'Cat).

**Résultat du vote :**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**